

# COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

## Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 31

-----  
**23 JANVIER 2023 à 19 H**  
-----

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 17 janvier 2023.

**Nombre de membres en exercice** : 15

**Présents** : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU - Claire LEMPEREUR - Jean-Luc QUINTY - Danièle DELMOTTE - Margaux PIQUELLE - Denis BICHARD - Christelle CHAMPOMMIER - Martine CONSTANT - Michel FLORENTINO - Damien LABRE - René POUILLE - Valérie ROOSE - Eliane VIALLO.

**Absent Excusé** : Thomas PICANDET, Gaëlle LE BOULANGER.

**Procuration** : Thomas PICANDET à Valérie ROOSE.

**Secrétaire de séance** : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 30 de la réunion du Conseil Municipal du 5 Décembre 2022 est approuvé par 14 voix.

### ORDRE DU JOUR

#### *FINANCES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

#### **1 - Requalification du centre bourg : demande de subventions 2023 (DETR / DSIL / Fonds vert).**

Vu la délibération du 02 août 2022,

Dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre établi avec l'Atelier d'Architecture PANTHEONS, une phase Avant Projet Sommaire a été proposée pour le secteur de l'école (Espace MÉTÉNIER SCHMERBER...) et de la halle.

Les détails quantitatifs et estimatifs doivent servir de base aux demandes de subventions à transmettre aux services de l'Etat (DETR / DSIL).

Les aspects du projet liés à la transition écologique seront soulignés et inscrits également dans la sollicitation du Fonds Vert pour compléter le plan de financement.

Travaux hors maîtrise d'œuvre (à 8 %) figurant au plan de financement :

1/Préparation de chantier

2/Réseaux

3/Voirie et espaces verts.

Le plan de financement est envisagé sur la base d'un montant total de travaux de 438 541.70 € HT. Des options pourront également être retenues :

N°1 mur groupe scolaire : 42 520.00 € HT

N°2 terrain pétanque : 69 996.00 € HT

N°3 enrobé rue de la halle : 12 225.00 € HT

Le plan de financement sera complété par des demandes de subventions à la Région et au Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-D'approuver le programme de travaux et son estimation.

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions ci-dessus référencées auprès des services de l'Etat.

**Délibération**

## **2 - Requalification du centre bourg : opération de topographie.**

Le Bureau d'Etudes VRD GEO Conception (63) a remis une proposition de relevé topographique complémentaire pour le secteur de l'école (parcelles n° A 1796 / A 1799).

La prestation est fixée à 750 € HT soit 900 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-D'approuver la proposition du Bureau d'Etudes VRD GEO Conception (63) dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

**Délibération**

## **3 - Requalification du centre bourg : mission géotechnique.**

Afin de finaliser les opérations préalables à la phase 1 (halle rue du Pont et passage), il faut réaliser une mission géotechnique avant l'engagement du projet :

-Halle de 55 m2 avec sol stabilisé.

-Place de 80 m2 avec sol stabilisé.

-Escalier permettant de descendre en contrebas vers un jardin paysager.

Au terme de la consultation, la société ALPHA BTP (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 2 970.00 € soit 3 564.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de la société ALPHA BTP (63) dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

**Délibération**

## **4 - Bâtiment des associations (rue du Dauphin) : rénovation de couverture.**

La SARL Combraille Habitat (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 1 520.00 € soit 1 824.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de la SARL Combraille Habitat (63) dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023

**Délibération**

### **5 - Appartement (rue du Dauphin) : rénovation salle de bain.**

La SARL Combraille Habitat (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 2 654.00 € soit 3 184.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de la SARL Combraille Habitat (63) dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

**Délibération**

### **6 - Salle des fêtes : évacuation des eaux pluviales.**

La SARL Combraille Habitat (63) a remis une proposition pour un montant total HT de 1 650.00 € soit 1 815.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

-De retenir la proposition de la SARL Combraille Habitat (63) dans les conditions ci-dessus référencées.

-Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

**Délibération**

### **7 - Territoire d'Energie (SIEG) : horloges de commandes.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIEG du 15 novembre 2008 concernant le transfert de compétence de l'éclairage public,

Vu la loi de finances du 20 avril 2009 autorisant les fonds de concours,

Vu la délibération du SIEG du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public,

Territoire d'Energie (SIEG) a établi un programme d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public dans le cadre de l'appel à projet France Relance.

Les horloges astronomiques remplacent les interrupteurs crépusculaires dans les organes de commande de l'éclairage public. Totalement indépendantes, ces horloges permettent à l'éclairage public de se déclencher en fonction des heures du lever et du coucher du soleil (elles sont géolocalisées). Elles se remettent à l'heure de façon automatique et permettent de s'affranchir de l'interrupteur crépusculaire, lequel pouvait déclencher l'éclairage en pleine journée lorsque la luminosité descendait brusquement.

Sur la commune de Montaigut-en-Combraille, un certain nombre d'horloges (vétustes) peuvent être remplacées par des horloges « dernière génération ».

L'estimation des dépenses s'élève à 7 900.00 € HT. Territoire d'Energie (SIEG) peut prendre en charge la réalisation des travaux en les finançant et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 10 % soit 790.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- D'approuver la proposition de Territoire d'Energie selon les conditions ci-dessus référencées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023

**Délibération**

## **PERSONNEL**

### **8 - Centre de Gestion : convention assistance retraites.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Les crédits nécessaires (150 € / an pour 5 à 9 agents) seront inscrits au budget 2023

**Délibération**

## **URBANISME ENVIRONNEMENT**

### **9 - Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Préemption Urbain (zone U).**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune,

Références cadastrales Section N° Lieu dit	Propriétaires	Décision et Date
A 963 1, rue sous les Murs	Rémy SOUDER Justine ROUGEAUX	Non préempté 12/12/2022
A 1015 / 1016 7, rue de la Poste	Alain HUGUET	Non préempté 10/01/2023
A 734 / 780 / 1630 9, rue du Boulval	Frédéric MARCHAND	Non préempté 23/01/2023
A 1149 / 1261 / 1590 3, 5 rue Saint Roch	Pascal LAVEDRINE	Soumis à l'avis du Conseil Municipal : Non préempté 23/01/2023

Le Conseil Municipal entérine ces décisions

### **10 - Syndicat mixte de SIOULE ET MORGE : convention d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales.**

La commune de MONTAIGUT EN COMBRAILLE a transféré sa compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte de Sioule et Morge le 1er janvier 2021. Les réseaux d'eaux pluviales de la commune n'entrent pas dans ce champ de compétence. Leur entretien était intégré au contrat de délégation assainissement en vigueur jusqu'à la signature d'un avenant l'excluant en juillet 2021. Le projet de convention a pour objet de proposer à la commune de MONTAIGUT EN COMBRAILLE une prestation d'entretien des ouvrages d'eaux pluviales de la commune (Réseaux d'eaux pluviales, avaloirs).

Le réseau d'eau pluvial de la commune de MONTAIGUT EN COMBRAILLE concerné par la présente convention est détaillé ci-dessous :

Ouvrage Quantité / % retenu par an / Quantité/an :

\*Linéaire de réseau : 7 971 ml / 5 % / 400 ml

Nombre d'avaloirs : 446 / 50 % / 223

Accodrains : 123 ml / 50 % Équivalent 6 avaloirs

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge assure la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des ouvrages et canalisations ci-dessus. Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge assure la désobstruction et la réparation des branchements d'eaux pluviales ainsi que la réparation des réseaux d'eaux pluviales.

Un programme préventif d'hydrocurage et d'avaloirs sera mis en place annuellement de façon à assurer le bon écoulement des eaux pluviales. Après chaque intervention, le Syndicat informera la commune des prestations effectuées.

Curage des réseaux et avaloirs

- 400 ml de réseaux à curer par an, à raison d'environ 70 ml/heure = 5 heures hydrocureur/an

- 229 grilles-avaloirs + accodrains à curer 1 fois par an, à raison d'environ 10 unités/heure = 23 heures hydrocureur/an

soit un sous-total de: 28 heures d'hydrocurage/an x 180 € HT/heure ...= 5 040 € HT/an.

Y compris traitement des matières de curage.

Réseaux et ouvrages annexes d'assainissement

- 1 intervention par an pour réparation ou entretien sur réseaux et branchements d'eaux pluviales, à raison d'un montant moyen de 1500 € HT.

En cas d'intervention supplémentaire réalisée par le Syndicat à la demande de la Mairie, qui induirait un dépassement du coût annuel de 1 500 € HT, un devis complémentaire sera établi par le Syndicat.

De plus, il est précisé que la présente prestation n'intègre pas les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales, ni les travaux d'investissement.

Prestation annexe de conseil et d'appui technique

Le Syndicat Mixte de Sioule et Morge s'engage à apporter un conseil et un appui technique à la collectivité :

- Lors du montage et du suivi des dossiers de demande de subvention de la Commune pour des projets d'amélioration de ses ouvrages d'eaux pluviales ;
- Dans le cadre de la réalisation d'études et de travaux neufs sur les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales de la Commune, sans cependant se substituer à un bureau d'études ni à une mission de maîtrise d'œuvre.

Frais généraux

Ces frais généraux intègrent les dépenses administratives et de direction.

Taux des frais généraux : 6 %

6 540 € HT x 6 % soit 392,40 HT/an

La convention prend effet à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 1 an. Elle pourra être reconduite 4 fois un (1) an, par tacite reconduction, sauf dénonciation de la part de l'une des parties, signifiée à l'autre partie au moins trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour :

- D'approuver le projet de convention ci-dessus référencé.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2023.

**Délibération**

### **11 - Mise à jour du plan d'adressage.**

Vu l'adressage établi et complété sur la commune,

Il apparaît nécessaire d'affecter un numéro supplémentaire destiné à la propriété (maison d'habitation) cadastrée A 1 313 Les Petites Ternes (n°3).

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver l'évolution du plan d'adressage selon les dispositions ci-dessus référencées.

**Délibération**

### **QUESTIONS DIVERSES**

\*Trois dates sont envisagées pour le prochain Conseil Municipal (27 février, 6 mars et 13 mars).

\*La prochaine commission des travaux se réunira le 06 février à 18 heures à la Mairie.

\*Réflexion autour d'une petite manifestation à organiser un samedi matin pour « les nouveaux nés ». La disponibilité des familles sera peut-être meilleure qu'un vendredi soir.

\*Bilan de la réunion publique du 13 janvier 2023.

\*SICTOM : débat autour de l'évolution des tournées de collecte sélective et des sollicitations d'administrés.

\*Services Techniques : une réflexion est relancée à propos des conditions d'intervention en situation d'intempéries hivernales notamment (mise en place éventuelle d'astreintes).

\*Comité des Fêtes : Danièle DELMOTTE a été élue Présidente à la dernière Assemblée Générale.

\*Ecole de Musique : Un bilan « positif » a été présenté à la dernière Assemblée Générale (20 élèves soit 18 enfants et 2 adultes).

\*Travaux et aménagements à venir :

-Les galères.

-Rue Porte Montmarault.

-Aire de lavage pour les services techniques.

-Dessouchage secteur voie verte.

-Parking Saint Roch (suite de l'aménagement).

\*Salle des fêtes : un devis a été établi (et doit encore être précisé) pour la fourniture de nouveaux plateaux de tables.

\*Urbanisme : acquisition éventuelle d'un terrain avenue de la Combraille.

\*Pêche : bilan 2022 (23 384.00 € de recettes totales).

\*Préfecture : validation officielle du nom MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE (courrier ministériel).

\*Préfecture : deux permis de construire mis en suspend ont été finalement accordé après accord des services de l'Etat (au regard de la situation de l'assainissement).

\*Collège : cérémonie de remise des diplômes aux élèves de troisième (2021-2022).

\*Véhicules des Services Techniques : le camion IVECO (2012) cumule des frais d'entretien assez conséquent.